

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2025**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
04/02/2025	04/02/2025	15	15	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIoux, M. Claude MARIOTTI, M. Gabriel MOSSUZ, M. Marc SINTES, M François GEVAUX, M Alain DOUCET, Mme Sandrine COLLAVET, M David MOREL,

Procuration :

- Mme Sandrine DELORENZI absente, a donnée procuration à Mme Agnès CHATEL
- Mme Pélagia CASASSUS absente, a donné procuration à M Gabriel MOSSUZ

Mme PELAGIA est arrivée au Conseil à 20h45
Mme DELORENZI est arrivée au Conseil à 21h20.

Monsieur Claude MARIOTTI est élu secrétaire de séance et Monsieur Arnaud LAYAT est relecteur

La validation du procès-verbal du 3 décembre 2024 et du procès-verbal du 14 décembre 2024 sont reportés ultérieurement.

Comptes-rendus des Commissions :

Aménagement & travaux	- En 2025, dernière tranche pour les eaux usées de Savernaz (SRB) - Entre fin décembre et début janvier 4 casses sur les réseaux de l'eau potable du aux canalisations anciennes (Vers Château - Les Ruz - Romblaz d'en Bas)
Bâtiments	- Rampe d'accès PMR en goudron devant salle Grand Château fait le 11/02/25. - Auberge du Môle 4 visites courant janvier : 2 sans suite et 2 attentes retour de leur comptable avant dépose dossier. Voir pour annonce sur le bon coin.
Environnement, bois	Les travaux de piste forestière ont débuté suite à l'appel d'offre de décembre attribuer à l'entreprise TP Alpin.
Urbanisme	- Changement d'instructeur pour St-Jean à la CC4R - Bilan triennal ZAN (voir odj) - Déclassement chemin rural Chez Dametaz (Voir odj) - Vente terrain à Bovère (voir ODJ) - Emplacement réservé n°44 (voir odj)
Budget & Finances	Voir o.d.j.
Enfance, école, jeunesse et sport	- Changement d'organisation implémenté pour la pause méridienne (+ de choix et d'autonomie pour les enfants) - Session de formation avec Mme Sauron pour l'équipe encadrante du midi + ateliers avec les enfants : expression des émotions, discipline positive. - Conférence de Mme SAURON à l'attention des parents en déc. 2024.
Participatif	X
Vie associative	X
RH	Voir o.d.j.
Communication	Distribution du bulletin d'hiver début de la 3 ^{ème} semaine de janvier.
CCAS	X
Projet global	Le cabinet Uguet viendra le jeudi 13 février à 19h (salle grand château) pour présenter les évolutions de l'avant-projet suite à aux derniers travaux de décembre.
Contentieux école	-Bâchage de la cage d'ascenseur par DONCHE SARL, le mercredi 22 janvier 2025 -Bâchage de la grande toiture par BRUNEL Charpente, le mercredi 29 janvier 2025
CMJ	Report du délai de dépose des candidatures au 21 février 2025. 6 candidats pour 8 places pour l'instant.

1) Délibération : Modifications statutaires

La communauté de communes des 4 rivières a initié le 21 octobre 2024 une procédure de modification statutaire visant notamment à prendre la compétence en matière d'abattoir et à organiser le service public de la petite enfance.

Extraits des Statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (Cf doc) :

- Organisation d'un service public de la **petite enfance** en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
4. Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés

- AGRICULTURE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

2) Délibération : Bilan triennale de la ZAN

Cf Note ZAN CC4R

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DONNE UN AVIS FAVORABLE

3) Délibération : Déclassement d'un chemin rural chez Dametaz

Il s'agit dans un premier du déclassement d'un chemin rural (objet de la délibération) dans le but d'un compromis de cession à un habitant qui, en contrepartie, procèdera au réaménagement complet d'un autre chemin rural pour une meilleure accessibilité aux riverains.

Cf plan de situation / plan de masse actuel / plan de masse échange / guide classement déclassement

- Veuillez trouver ci-dessous le compte-rendu de **Pierre Janin**, architecte conseil du CAUE 74 suite au rendez-vous du **27/06/2024** :

Il s'agit d'un projet de construction d'une maison neuve, sur une parcelle étriquée. Le pétitionnaire a déjà une habitation sur une parcelle proche, qu'il a réhabilité il y a quelques années. L'objectif est de vendre la maison déjà réalisée pour en construire une nouvelle. Le projet en l'état est très exigü, du fait de la forme de la parcelle, et est complexe tant dans le plan que dans sa forme.

Il est vu avec le pétitionnaire qu'une solution pourrait être de tirer plus parti du site et de sa forme, en répartissant les espaces extérieurs différemment, et en exploitant donc mieux la parcelle. L'accès à la parcelle pourrait aussi se faire depuis le chemin existant afin de maintenir une meilleure sécurité et relation à la route, en évitant de sortir directement dessus en voiture. Le fait de mieux gérer les espaces extérieurs permet aussi de décaler la position de la maison et donc, d'imaginer d'avoir un volume plus compact et moins allongé.

Une piste supplémentaire de réflexion pourrait être de voir avec la commune s'il est possible d'acquérir l'un des deux chemins, celui le moins usité, pour rendre la forme de la parcelle encore plus cohérente, cela ne semble pas indispensable pour la réalisation du projet mais lui donnerait plus d'aisance.

[...]

- Discuté en commission urbanisme du 03/07/2024 :

Que le chemin rural restant soit aussi large au début qu'à la fin (il faudra voir sur place s'il y a au moins 3m / 3m50 et que l'on régularise des échanges de bouts de terrain dans la négociation, si besoin)

Faire en sorte que l'accès entre tous les voisins et l'accès aux champs soient facilités

Rendez-vous entre M. Amstutz et M. Layat le 09/09/24 sur place pour discuter de l'acquisition du chemin communal :

. En l'état actuel, les chemins d'accès ne permettent pas de manière optimale un accès correct pour exploiter/travailler les parcelles 228, 229 et autres par Monsieur Layat (l'un des chemins étant défraîchi/encombré par de la végétation et l'autre étant restreint en largeur).

. 1 accès au lieu de 2 accès actuels aux parcelles exploitées en contre bas est admissible dans la mesure où l'unique accès conservé soit élargi (largeur actuelle de 3 mètres et arbres qui penchent du côté du chemin) pour permettre l'exploitation des terrains agricoles et l'accès à l'entreprise de M. LEFEVRE.

. D'un commun accord, il est proposé de réaliser un échange qui consisterait à ce que je cède une bande de ma parcelle de l'ordre de 50 à 100 cm sur la longueur du chemin d'accès conservé en échange du chemin d'accès souhaité (qui deviendrait constructible) pour agrandir ma surface de terrain. Cette bande de terrain céder permettrait d'élargir considérablement le chemin d'accès conservé.

. Au surplus, il est admis une remise en état complète du chemin d'accès à nos frais (famille Amstutz).

- Extrait du guide Classement – déclassement :

En page 3 :

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En page 8 :

III – Classement / déclassement voie communale sans enquête publique Si la procédure de classement/déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal. La commune prépare un dossier à soumettre à délibération du conseil municipal. Ce dossier comprend au minimum une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques. Le conseil municipal statue sur l'opportunité de la démarche de classement /déclassement par délibération. En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage. Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle. Les actes de transfert de propriété, le cas échéant, doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques).

- Réunion 14/10/24 à la mairie avec M. Mariotti, M. Amstutz et l'instructeur urbanisme de la CC4R :

- . Points sur le projet de permis de construire
- . Voir avec la commission urbanisme du 14/10, pour explication du processus de déclassement du chemin rural (côté ouest), avec prise à votre charge des travaux de remise en état du chemin rural qui restera communal (côté nord), du busage du ruisseau sur le chemin cédé et des bornages à venir.
- . Attente préconisations et validation de la commission urbanisme sur le projet pour présentation et demande de validation au CM afin de lancer la procédure le déclassement du chemin rural
- . Voir pour une éventuelle participation de M. Amstutz au frais du commissaire enquêteur pour le déclassement.

- Commission d'urbanisme du 14/10/25 :

Une fois que l'intégration paysagère sera satisfaisante et validée en commission, celle-ci proposera au conseil municipal de lancer la procédure de déclassement du chemin rural avec sans doute 1 ou 2 autres chemins sur la commune.

Pour ce qui est du coût de la cession du terrain, vu le travail qui sera entrepris pour remettre en état le chemin rural restant (soutènement et empierrement) par l'acquéreur et la prise en

charge des frais d'actes et de bornage, il sera proposé au conseil municipal, un prix minimal légal qui reste à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DONNE UN AVIS FAVORABLE AU DE CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL CHEZ DAMETAZ

4) Délibération : Vente DETURCHE / BASTARD à Bovère

Cf plan de bornage DETURCHE / BASTARD ; ancien plan cadastral [devant arrivé dans un prochain courriel].

M. Deturche et M. Bastard ont fait une demande à la commune pour régulariser une situation sur leurs parcelles A 4473 et A 4474 leur servant de stationnement.

Ces familles ont toujours utilisé ces terrains pour stationner leurs véhicules, pensant qu'ils leurs appartenaient, comme cela été le cas avant (ancien plan cadastral le notifiant).

Lors d'une re délimitation parcellaire entre eux, ces familles se sont aperçues que ces terrains avaient été attribué à la commune. A ce jour, ces familles souhaitent régulariser cette situation en acquérant les parcelles concernées.

En 2023, des membres de la commission d'urbanisme ont pu se rendre sur place pour échanger avec les demandeurs.

La commission propose au Conseil municipal de statuer sur la vente de ces deux parcelles communales et propose un prix de vente de 7€ le m², ainsi que les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, STATUE SUR LA VENTE DES DEUX PARCELLES COMMUNALES AU PRIX DE VENTE DE 7€ LE M2, ET QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SERONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS.

5) Délibération : Emplacement réservé Chez Ruddé

Cf doc courrier M. CHATEL-LALEY, doc plan parcelles

La commune a réceptionné le 18/10/2024 le courrier de M. CHATEL-LALEY Michel portant la demande de statuer sur l'emplacement réservé n°44, passant sur ces parcelles A 3951 et A 4173.

Cet emplacement réservé avait été défini initialement pour projeter un élargissement éventuel de la route.

Il a été discuté en commission urbanisme que la commune pourrait se dispenser de cet emplacement réservé, sans en pâtir.

Cette annulation d'emplacement réservé pourrait également permettre la régularisation de l'alignement de la route communale avec la limite parcellaire de M. CHATEL-LALEY (route goudronnée empiétant sur la parcelle de l'administré).

De plus, M. CHATEL-LALEY a vendu ces parcelles à deux acquéreurs qui souhaitent construire. L'emplacement réservé a un impact non négligeable sur ces projets puisque la réglementation concernant les constructions ne s'applique non plus à la limite parcellaire mais à la limite de l'emplacement réservé.

M. CHATEL-LALEY fait donc la demande au Conseil municipal de statuer sur l'annulation de l'emplacement ou sur l'achat du terrain concerné par l'emplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ VALIDE L'ANNULATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE CHEZ RUDDE SUR LES PARCELLES DE MONSIEUR CHATEL-LALEY.

6) Délibération : Approbation de la convention de groupement de commande – Aménagement de voirie Chars-Mossuz

Cf Convention constitutive de groupement de commandes _ Syane

La commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME entreprend l'aménagement de la voirie sur la Route du Môle à Chars Mossuz.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs. Le SYANE prendrait alors à sa charge une partie du prix de l'enfouissement des lignes.

La commune réaliserait un groupement de commandes afin de faire un appel d'offre pour l'ensemble des travaux (PVR Chars Mossuz). La commune serait désignée coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse afin de l'approuver ou la refuser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Saint Jean de Tholome et le SYANE dont le projet est joint à la présente délibération :

-AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout document relatif à ce groupement.

7) MODIFIE EN DISCUSSION Délibération : Demande de scénario supplémentaire _ Projet Global

Cf doc pdf « demande de scénario projet global »

Délibération modifiée en discussion

A la suite du report de la délibération "Choix de scénario de faisabilité pour le projet global" inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 décembre 2024, et après étude du scénario fourni par le cabinet Uguet (pj) il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la demande d'étude de scénarios supplémentaires au cabinet Uguet.

Cette demande est motivée par le peu de satisfaction apportée par le scénario de décembre pour certains élus après réflexion, ainsi qu'à l'échéance proche d'une rencontre avec le cabinet Uguet le 13/02/25 à 19h.

Il est convenu qu'après la présentation par le cabinet Uguet des modifications qui découlent de la réunion du fin novembre, la commission rebalayera de nouveau les points importants en séance afin de trouver une ou des alternatives.

8) Délibération : Suites à donner quant au rapport final d'expertise judiciaire _ Contentieux école

Afin que le TA de Grenoble puisse donner suite au rapport final d'expertise de M. CHARAVEL, le conseil municipal doit voter ou non l'acceptation de ce rapport et de ses conclusions. Les points suivants sont à soumettre à délibération :

Madame le Maire expose qu'à la suite de la procédure de référé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE ayant abouti, par des ordonnances des 12 octobre 2020, 26 août 2021, 25 janvier 2024 et 19 mars 2024, à la désignation de Monsieur CHARAVEL, dans le cadre des contentieux opposant la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME aux sociétés BORTOLI ARCHITECTURE, BRB CONSTRUCTIONS et EUROMODULES et leurs assureurs à l'occasion de la réalisation d'une extension du groupe scolaire comprenant deux salles de classe, une salle de restauration et une salle de motricité, Monsieur CHARAVEL a déposé son rapport d'expertise définitif le 13 novembre 2024.

Il résulte de ce rapport que :

- Les désordres constatés contradictoirement, qui sont pour la plupart des problèmes d'étanchéité engendrant des dégradations à la construction, représentent un coût de remise en état, y compris maîtrise d'œuvre et OPC à hauteur de 192 720€ TTC et une durée estimée de travaux réparatoires de 6 à 7 semaines
- L'expert retient la responsabilité à titre principal pour chacun des désordres à hauteur de 80% pour les sociétés EUROMODULES et BRB CONSTRUCTIONS et à titre secondaire à hauteur de 20% pour la société BORTOLI ARCHITECTURE.
- Concernant l'absence d'étanchéité de la toiture de la cage d'ascenseur la responsabilité des sociétés BRB CONSTRUCTIONS BRB et BORTOLI ARCHITECTURE peut être partagée à parts égales.
- L'expert a laissé à l'appréciation du tribunal le défaut de conseil de la société BORTOLI ARCHITECTURE concernant les siphons de cuisine.

- Les préjudices en lien avec l'expertise technique correspondent au montant des travaux de remise en état pour la somme de 192 720 € TTC répartis en fonction des responsabilités outre 11 331€ pour défaut de surveillance du chantier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord sur les conclusions de ce rapport d'expertise et de mandater Madame le Maire afin d'obtenir des sociétés BORTOLI ARCHITECTURE, BRB CONSTRUCTIONS et EUROMODULES, soit la réalisation effective des travaux préconisés dans son rapport par l'expert judiciaire, soit paiement des sommes déterminées par l'expert sous réserve d'ajustements dans l'hypothèse où travaux représenteraient un coût plus important.

Madame le Maire est également mandatée pour solliciter la somme de 11331€ à la société BORTOLI ARCHITECTURE.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas donné suite à ces démarches amiables, le Conseil municipal sera de nouveau saisi d'une délibération pour engager une instance judiciaire contre les sociétés BORTOLI ARCHITECTURE, BRB CONSTRUCTIONS et EUROMODULES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 14 VOIX POUR, 1 VOIX ABSTENTION, A VALIDE LA SUITE A DONNER QUANT AU RAPPORT FINAL D'EXPERTISE JUDICIAIRE – CONTENTIEUX ECOLE

Cette délibération est à transmettre rapidement à notre avocat.

Pour ce qui concerne le remboursement des frais engagés par notre commune dans cette procédure (frais d'expertise judiciaire, dépenses de bâchage de précaution, éventuellement frais d'avocat), M. Gabriel MOSSUZ informe le conseil municipal que la demande doit en être faite à notre avocat, par une lettre de notre mai-*Que se passe-t-il si BRB et/ou EUROMODULES ne font pas les travaux et qu'on doit prendre des entreprises extérieures dont les devis seraient supérieurs aux sommes allouées en définitive par le TA ?*

-La démarche pour le remboursement des frais d'expertise ?

-La démarche pour le remboursement des dépenses de bâchage ?

-Éventuellement, la démarche pour le remboursement des frais d'avocat ?

9) Délibération : Marché nocturne - été 2025

Cf Règlement et inscriptions 2024

Les marchés nocturnes d'été de 2023 et 2024 ont connu de très bons retours de la part de nos administrés ainsi que des exposants présents.

Afin de pérenniser cette série d'évènements, il est demandé au Conseil municipal de donner sa volonté quant à l'organisation de la saison 2025 :

- Date de début, date de fin, nombre de marchés (ex 5 dates en 2024), délai de répétition (toutes les 2 semaines comme pour les saisons 2023 et 2024 ?), prix emplacement (gratuit en 2023,2024), association de la dernière date avec le forum des associations comme en 2024 ? , tenue d'une buvette par une/plusieurs associations, tarifs des consommations buvette, rédaction ...

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ VALIDE LES DATES SUIVANTES : 4 ET 7 JUILLET – 01-15 ET 29 AOUT 2025**

10) Discussion : Suivi des comptes 2024 de la commune

Une inquiétude sur les dates et la tenue des comptes

La réponse a été que les dates sont tenues que les écritures sont encore en cours et réalisées sur demande du trésor public

11) Discussion : Droit à l'information pour les élus, devoir des employés communaux de collaborer avec les élus qui agissent dans l'exercice de leur fonction.

Problème d'interprétation suite à un mail en date du 5 janvier, la réponse qui a été faite n'a pas été acceptée. Mail concernant une date de la commission finances qui n'a pas été bien interprétée.

Souhaite une meilleure communication entre les services et les élus.

Incompréhension sur la publication de la DSP, un élu souhaite que l'annonce apparaisse sur le bon coin.

DIVERS

- Jeudi 13/02, 19h00, salle Grand Château : présentation Projet global par le Cabinet Uguet
- Vendredi 14/03 : élections du CMJ

DATES

- Prochain Conseil Municipal le 11 mars 2025

FIN DE LA SEANCE 23H30